



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DECISION D'AGREMENT

## n° SSAL -0604 A 75

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

### **Surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral**

délivrée par le ministère de l'intérieur

### **à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.**

- Vu l'arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement « Surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme en date du 19 février 2021.
- Vu le référentiel interne de formation et de certification présenté ;

Le ministre de l'intérieur autorise **la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période :

**du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2024.**

L'obtention **d'un agrément de formation**, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

### **IMPORTANT :**

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef du bureau du pilotage  
des acteurs du secours

  
Cyril MOREAU